COMMUNE DE LESPARRE-MEDOC

Marché d'assurances des Risques Statutaires Pour les Agents de la ville, des régies et du CCAS de Lesparre-Médoc affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Remise des offres **29 octobre 2019 à midi**
Prise d'effet : **1er janvier 2020**
Durée maximale du marché : **4 ans**
Résiliation : **annuellement**
Préavis : **6 mois**
Porteur de risque : **……..**
Intermédiation : **……..**

Paraphe

Cachet de l'assureur

COMMUNE DE LESPARRE-MEDOC

Dossier de Consultation des Entreprises

Marché d'assurances des Risques Statutaires
Pour les Agents
CNRACL & IRCANTEC

PLAN

TITRE I - RÈGLEMENT DE CONSULTATION

TITRE II - CAHIER DE CLAUSES PARTICULIÈRES

TITRE II - 1 - CLAUSES ADMINISTRATIVES

TITRE II - 2 - CLAUSES TECHNIQUES
II – 2 – 1 – PRÉSENTATION
II – 2 – 2 – GARANTIES, MONTANT, FRANCHISES

TITRE III - ANNEXES :
Annexes I – antécédent - sinistralité
Annexes II – évolution masse salariale
Annexes III – état des agents (CNRACL IRCANTEC),

TITRE IV – ACTE D'ENGAGEMENT

TITRE I - RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation précise et complète les annonces du BOAMP. Le DCE est téléchargeable sur le site Internet de la commune à l'adresse :
https://www.lesparre-medoc.fr/ma-mairie/marches-publics/marches-publics/

2- VOUS ÊTES CONSULTÉS AU TITRE DE L'OPÉRATION CITÉE EN PAGE 1. MERCI DE RESPECTER LES INDICATIONS CI-DESSOUS.

PRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :
1- **DÉNOMINATION :** COMMUNE, RÉGIES EAU ASSAINISSEMENT & CCAS DE LESPARRE-MEDOC
Adresse : 37 Crs du Mal de Lattre de Tassigny - 33340 LESPARRE-MEDOC
Tél: 05.56.73.21.00 Fax : 05.56.41.86.83 email : contact@mairie-lesparre.fr

REPRÉSENTANT LÉGAL : B. GUIRAUD MAIRE
Renseignements complémentaires : Frédéric PELISSIER (direction.adjoint@mairie-lesparre.fr)

3- INTITULÉ DU MARCHÉ : « Assurances des risques statutaires du personnel titulaire et non titulaire de la Ville des régies eau et assainissement et du CCAS de Lesparre-Médoc»
Nomenclature CPV 66512000-2

4- DÉVOLUTION : NÉANT

5- PROCÉDURE DE PASSATION : PROCÉDURE ADAPTÉE
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

6- LIEU D'EXÉCUTION
Adresse : 37 Crs du Mal de Lattre de Tassigny - 33340 LESPARRE-MEDOC
Tél: 05.56.73.21.00 / Fax : 05.56.41.86.83 / email : contact@mairie-lesparre.fr

7- DATES EXTRÊMES DES CONTRATS
- du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 - Résiliation : se reporter au CCAP Article 2

8- VARIANTES ET OPTIONS :
Sont acceptées exclusivement suivant conditions indiquées au présent DCE.
Définitions au titre de la présente consultation :
Variantes : propositions différentes à l'initiative du candidat,
Options : se reporter au CCTP.

9- CONDITIONS PARTICULIÈRES : Sans objet

10 – REMISE DES DOCUMENTS
L'envoi du dossier de consultation aux candidats est gratuit.

11 – FINANCEMENT : Autofinancement par année et payable d'avance.

12 – COASSURANCE
Une offre ne couvrant pas 100% du marché, ne peut être présentée qu'en variante,
Une offre unique ne couvrant pas 100% sera considérée non conforme.
Dans l'hypothèse d'une offre faisant appel à de la coassurance, cette dernière se traduisant comme un groupement de co- traitance sans solidarité, chaque porteur de risque accepte intégralement le règlement de consultation. Les engagements respectifs de l'apériteur et de chaque coassureur devront être clairement indiqués sur le formulaire réponse.

13 - JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT :
Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai imparti au Pouvoir Adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. ***Au titre de la présente consultation, le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur est fixé à 15 jours francs à compter de l'expédition par le Pouvoir Adjudicateur d'une lettre d'intention.***
- les candidats produisent une note qui présente la société, qualité du candidat, les certificats d'agréments en cours de validité de la branche objet du marché, l'habilitation à engager donnée au signataire de la candidature et des offres, moyens en personnel et matériel, références, toutes informations que le candidat juge utile de produire permettant d'apprécier ses capacités professionnelles, et,

si le candidat porteur de risque fait appel à l'intermédiation :

↳ *Pour les agents généraux d'assurance :* une attestation de la compagnie valant mandat, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

↳ *Pour les courtiers dûment mandatés :* une copie du mandat pour agir au nom et pour le compte de la compagnie qu'il présente, une attestation d'assurance d'une garantie financière et responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément au Code des Assurances.

LE COURTIER S'INTERDIT LE BLOCAGE DU MARCHÉ.

↳ *Pour les agents généraux d'assurance, et courtiers dûment mandatés le N° ORIAS doit être indiqué à l'acte d'engagement*

14 – PROFESSION : Les candidats au présent marché ne peuvent être que des assureurs exclusivement porteurs de risques. Le signataire de la candidature et de l'acte de d'engagement est dûment habilité par le porteur de risque.

15 – NOMBRE DE CANDIDATS : Non limité

16- CRITÈRE DE REJET

Le non respect des articles 12, 13 et/ou 20-2 du présent règlement de consultation est un motif de rejet de l'offre.

17-– CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre d'importance décroissant : Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (60%), Conditions tarifaires (30%), gestion et suivi des sinistres (10%)*

* A propos du suivi de la gestion, le candidat devra communiquer toutes informations permettant d'apprécier sa méthode et sa représentativité.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement, le Pouvoir Adjudicateur accordera à chaque candidat le même temps (durée) de discussion pour défendre son offre soit lors d'une réunion, soit téléphoniquement, ou par échanges de courrier, télécopie ou courriel. ***Toutes discussions ou toutes auditions donneront lieu à un compte rendu signé des participants. Le candidat devra confirmer le contenu du compte rendu ci avant et ce, dans un délai identique pour tous les candidats et fixé par le Pouvoir Adjudicateur. Cette confirmation sera intégrée au dossier de consultation pour l'attributaire.***

A l'aide d'une échelle de valeur préalablement établie et présentée à chaque candidat lors des échanges indiqués ci-avant, chaque offre fait l'objet d'une attribution de points qui est le résultat :
- d'une évaluation qualitative au regard du dossier de consultation (les besoins à satisfaire de l'acheteur public),
- du critère de pondération indiqué ci-dessus.

Le Pouvoir Adjudicateur après analyse, attribue le marché à l'offre la mieux disante qui est celle ayant obtenu le plus de points.

18 – ÉCHANTILLON : Sans objet.

19 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Le règlement de consultation, CCAP, CCTP,
- Acte d'Engagement, Liste des Agents, Antécédents.

20 – REMISE DES OFFRES

20-1- Afin de permettre une analyse rapide, le candidat devra remettre son offre sur support papier UNIQUEMENT **au plus tard le 29 octobre 2019 à midi ».** (L'offre peut être faite soit sous forme de dépôt contre AR ou par LR AR à l'adresse indiquée en 1.)

Le pli d'acheminement portant la mention « Marchés de services d'assurance risques statutaires», contient les informations et justifications indiquées en 13 & 14 ci avant et l'offre.

20-2 - Chaque candidat devra retourner le Dossier de Consultation complet après avoir apposé ses paraphes *(en couleur autre que le noir justifiant qu'il s'agit du document original)* **et cachet sur tous les documents indiqués en 19 ci avant.**

20-3 - Pour la cotation l'acte d'engagement doit être impérativement complété & signé.

Si le candidat utilise la possibilité qui lui est offerte en proposant des variantes, il devra utiliser autant d'exemplaires de ce document que d'offres.

21 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et - Décret 2016-361 du 25 mars 2016,
A l'initiative du Pouvoir Adjudicateur.

22 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

22-1 - RÉDACTION DES OFFRES

Les offres doivent être rédigées en français.

22-2 - FINALISATION DU CONTRAT

Tous les documents indiqués au 20-2, 20-3 y compris les variantes et/ou observations éventuelles forment après notification un contrat à caractère synallagmatique. ***De ce fait il n'y aura pas d'autre document après notification*** ; s'il souhaite intégrer d'autres documents, le candidat doit donc impérativement les joindre à l'acte d'engagement.

L'attributaire ne pourra pas exiger la signature d'une police. Il pourra communiquer à la collectivité et s'il le souhaite, ses références administratives.

22-3 - NOTIFICATION

L'offre retenue devient contrat à la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal de la collectivité. Le contrat n'emporte d'effet que par sa notification. La notification indique sa propre date d'effet.

La date de notification est la date de réception par le candidat, de la copie de l'acte d'engagement intégré au dossier de consultation (22-2), le candidat devient alors titulaire du lot.

La notification du marché étant le dernier acte de la procédure, **la note de couverture** (article L 112-2 du Code des Assurances) **est facultative.**

TITRE II - CAHIER DE CLAUSES PARTICULIÈRES
II- 1 - CLAUSES ADMINISTRATIVES « CCAP »

ASSURE : COMMUNE LESPARRE-MEDOC

OBJET DU CONTRAT.

Le contrat a pour objet de garantir à la commune, à ses régies eau et assainissement et au CCAS de Lesparre-Médoc tout ou partie des prestations restant à sa charge en application des dispositions des statuts de la fonction publique régissant la protection sociale de ses Agents affiliés à la CNRACL ainsi qu'à ceux relevant de l'IRCANTEC.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1- Le contrat prend effet le : 01/01/2020,

2- Le contrat est prévu pour une durée maximale de 48 mois à compter du 1er janvier 2020, **sauf dénonciation soit par le porteur de risque ou par le pouvoir adjudicateur à chaque échéance annuelle du 1er janvier moyennant préavis de six mois par LR avec AR.**

3- Le contrat est exécuté en Euros « € », quelle que soit l'unité monétaire de l'offre.

4- Tous les documents sont rédigés en français, quelle que soit leur nature.

5- Le contrat est intangible dès la signature par les parties, la procédure ayant permis au Titulaire d'être réputé avoir pris connaissance en détail des risques à couvrir. Les documents du marché sont les suivants, dans l'ordre de prévalence décroissante. Les originaux figurant aux archives du Pouvoir Adjudicateur font seule foi :
Acte d'engagement et annexes, CCAP, CCTP, Règlement de consultation, Antécédents.

6- En cas de litige non résolu bilatéralement dans son exécution et conformément au Code des Marchés Publics, l'assuré et le porteur de risque acceptent de recourir au Comité Consultatif Interrégional pour le Règlement Amiable des Litiges (CCIRAL), et ce avant tout recours juridictionnel.

7- A chaque échéance, le Titulaire du contrat (et son représentant) produit (sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur) les certificats fiscaux et sociaux pour l'exercice qui s'ouvre. De plus, si le titulaire utilise l'intermédiation il est demandé à chaque échéance :
- pour les Agents généraux d'assurance : copie du mandat, certificats fiscaux et sociaux (DC7 ou déclaration N° 3666 Volet 1, 2,3 et certificat URSSAF), ou déclaration sur l'honneur correspondante et N° ORIAS.
- pour les Courtiers dûment mandatés : une copie du mandat pour agir, au nom et pour le compte de la compagnie qu'il présente; une attestation d'assurance d'une garantie financière et responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément au Code des Assurances ; certificats fiscaux et sociaux (DC7 ou déclaration N° 3666 Volet 1, 2, 3 et certificat URSSAF), ou déclaration sur l'honneur correspondante et N° ORIAS.

8- Quelle que soit sa date d'apparition, le Titulaire est tenu d'informer le Pouvoir Adjudicateur de toute modification touchant les informations qu'il a données au moment de sa candidature. Il en est de même pour les agréments professionnels à leur renouvellement.

9- Le Titulaire et/ou son intermédiaire est tenu à la plus stricte confidentialité quant aux informations auxquelles il aurait accès.

10- Domicile du Titulaire = Siège social.

11- Dans l'hypothèse d'un contrat ayant fait appel à de la co-assurance, cette dernière se traduit comme un groupement de co-traitance sans solidarité.

12- La télécopie ou le courriel non confirmé est un mode de transmission accepté au présent contrat pour les informations relatives à la gestion ordinaire.

13- Le présent marché est financé sur les ressources propres de la Collectivité.
Au titre du présent marché, le délai de paiement s'entend comme commençant à la date d'arrivée de l'appel de fonds chez la personne désignée ci-après : Commune de LESPARRE-MEDOC (sous réserves que celui-ci soit postérieur à la date d'échéance). Le paiement est considéré comme effectué le jour justifié par le trésorier percepteur. Pour le présent marché, le délai de paiement est de 30 jours. Le titulaire est informé de la date et du montant de la somme en cours de paiement. En retour, le titulaire du marché informe l'assuré à la date à laquelle son compte a été crédité. Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

14- Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies par les textes en vigueur.
Le taux de ces intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

15- L'assureur renonce à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives, y compris le vote des dépenses **Le seul mode de résiliation possible est celui prévu à l'article 2 ci avant du CCAP.**

16- L'assureur pourra résilier le contrat après sinistre en respectant le mode de résiliation prévu à l'article 2 ci avant du CCAP.

17- L'assureur reconnaît avoir une connaissance suffisante des risques et renonce à se prévaloir de toute déclaration supplémentaire, tant sur l'état que sur les modifications que l'assuré peut apporter à l'objet du contrat ou à leur affectation. En

conséquence l'assureur renonce à résilier le contrat pour aggravation de risque. **Le seul mode de résiliation possible est celui prévu à l'article 2 ci avant du CCAP.**

18- Compte tenu des déclarations faites par la Commune de LESPARRE-MEDOC conforme à la réglementation relative à la passation des marchés publics de services d'assurances, l'assureur reconnaît avoir une connaissance suffisante des risques et renonce à se prévaloir de toute déclaration supplémentaire. Il déroge à l'application de toutes sanctions et/ou règles proportionnelles et notamment celles définies par le Code des Assurances.

19- Les taux servant au calcul de la prime ou cotisation sont fixes pendant toute la durée du marché. Ils ne peuvent évoluer que ***si les textes législatifs et réglementaires venaient à être modifiés de manière importante remettant notamment en question le statut de la fonction publique.***

20- L'assiette des cotisations et prestations comprendra :

- A titre principal : le traitement annuel brut soumis à retenue pour pension, la NBI, le supplément familial,
- Le cas échéant et en fonction de l'option choisit par la Commune les indemnités accessoires maintenues pendant la période des arrêts de travail telles que primes ou autres, les charges patronales dans le cadre de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Une quittance provisionnelle calculée sur la base de l'année précédente (N-1) est appelée par l'assureur en début d'année d'assurance. A la clôture de l'exercice la régularisation de l'année en cours s'effectue sur la base de la masse salariale réelle concernée de l'année (N). Cette régularisation (complément ou remboursement) est effectuée au cours du 1er trimestre de l'année à venir (N+1). Pour des besoins administratifs la collectivité pourra demander au candidat attributaire des quittances séparés.

21- La prime ou cotisation des échéances à venir est calculée comme indiquée en 20 ci-dessus.

En cas de non respect du présent article par l'Attributaire, le Pouvoir Adjudicateur effectuera le mandatement sur la base provisoire des sommes prises en compte par lui.

NB) lorsque les sommes payées par le Pouvoir Adjudicateur sont différentes de celles qui seraient finalement dues à l'Attributaire, ce dernier pourra prétendre à des intérêts moratoires au taux légal, calculés sur la différence. De ce fait l'assureur renonce à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat pour défaut de paiement.

22- Compte tenu de la durée du marché et de la faculté de résiliation prévue en 2, l'assureur accepte de ne jamais qualifier la réassurance comme « sujétion technique imprévue ».

23- Aucune contraction ne peut s'opérer entre prime et indemnisation.

24- Conformément au Code des Assurances, le délai de déclaration de sinistre est fixé d'un commun accord à 45 jours. Dans tous les cas l'assureur renonce à retenir la déchéance pour déclaration tardive. La seule sanction possible à l'égard de l'assuré est une éventuelle réduction d'indemnité à laquelle il a droit, sous réserve que l'assureur établisse que le retard dans la déclaration lui a causé un préjudice.

25- Le présent contrat est exécuté en application des clauses des documents énumérés en 5, lesquelles prévalent sur les conditions générales et/ou spéciales que l'assureur attributaire aurait pu joindre à son acte d'engagement, chaque fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré, et en cas de silence de ces documents, par le Code des Assurances, par les règles en matière de Marchés Publics, et par la législation en vigueur.

Paraphe

Cachet de l'assureur

II- 2 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES « CCTP »

II-2-1- Présentation

Commune : LESPARRE-MEDOC
Identification SIRET: 21330240900015

Monsieur le Maire, Président du CCAS : Bernard GUIRAUD
Adresse : 37 Crs du Mal de Lattre de Tassigny
33340 LESPARRE-MEDOC
INTERLOCUTEUR : .....
Téléphone : 05.56.73.21.00 . Télécopie : 05.56.41.86.83
E.Mail : secretariat.maire@mairie-lesparre.fr

- Population municipale : 5794 habitants (population en vigueur au 01 janvier 2019)

- *Agents IRCANTEC : 14
- *CNRACL : 71

- *Masse salariale Brute 2018 (hors charges patronales) : 1 986 761€
- dont Agents affiliés CNRACL : (compte 641 1) : 1 721 850€
- dont Agents affiliés IRCANTEC : (compte 641 3) : 255 116€
- dont autres (auxiliaires de remplacement principalement) 9794€

- *Masse salariale Brute Prévisionnelle 2019 (hors charges patronales) 2 129 060 €
- dont Agents affiliés CNRACL : (compte 641 1) : 1 861 074 €
- dont Agents affiliés IRCANTEC : (compte 641 3) : 255 359 €
- dont autres (auxiliaires de remplacement principalement) 12 627 €

- Agents utilisent-ils leur véhicule personnel pour les besoins de la collectivité ? ☐ oui ☑ non

Les Risques statutaires sont en Gestion :
Capitalisation : ☑ oui ☐ non
Répartition : ☐ oui ☑ non

Assureur tenant du risque : QUATREM – SOFAXIS
- Les Garanties souscrites pour les agents CNRACL:

- DC ☐ oui ☑ non - franchise :……..
- AT/MP ☑ oui ☐ non - franchise :……..
- MLD/CLD ☑oui ☐ non - franchise :……..
- MALADIE ORDINAIRE ☐ oui ☑ non - franchise : …....……....
- MATERNITÉ ☑oui ☐ non - franchise :……..

OBJET DE LA RENÉGOCIATION : FIN DU MARCHÉ

*Ces éléments sont détaillés en annexe.

Paraphe

Cachet de l'assureur

II-2-2- Garanties, Montant, Franchises

II-2-2-1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES
Dès lors qu'il répondra à la consultation, l'assureur acceptera d'accorder la garantie dans les conditions strictement définies au Dossier de consultation et dans le respect du règlement de consultation.

L'assureur devra dans sa proposition, détailler les dispositions tarifaires garantie par garantie, option par option en précisant les différentes combinaisons de souscription possibles.

II-2-2-2 - OBJET DU CONTRAT
Le contrat aura pour objet de garantir à la Commune, aux régies eau et assainissement et au CCAS de LESPARRE-MEDOC, le remboursement en tout ou partie des charges lui incombant, en application des textes régissant le statut de ses agents permanents titulaires et stagiaires, en cas de décès, d'incapacité de travail, de maternité, de paternité, d'accident ou de maladie imputable au service. **Le contrat doit représenter à tout moment au minimum le statut.**

Pourront être souscrites au titre du contrat les garanties suivantes :
A-Décès,
B-Accidents du travail - Maladies Professionnelles,
C-Congés de longue maladie - Congés de longue Durée - Disponibilité pour maladie - Invalidité –
Temps partiel thérapeutique - Infirmité de guerre,
D-Maladie ordinaire,
E-Maternité, paternité
F- Indemnités accessoires,
G- Charges patronales.

II-2-2-2 - A- POPULATION ASSURÉE
L'assurance concernera obligatoirement l'ensemble des agents de la Commune des régies et du CCAS de LESPARRE-MEDOC, affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'IRCANTEC et/ou détachés d'une administration de l'état qui en activité normale de service supporte la charge statutaire des risques courus. La garantie doit être acquise au cours de tous déplacements et dans le monde entier. L'objet du contrat sera de garantir la Commune de LESPARRE-MEDOC, pour ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents; l'assuré sera donc l'Établissement Public.
Le contrat aura donc pour objet de garantir au minimum l'intégralité des obligations statutaires de l'Établissement Public.

Le contrat actuellement en cours est souscrit auprès de la QUATREM - SOFAXIS

II-2-2-2 - B- VALIDITÉ DU MARCHÉ, EFFET & CESSATION DES GARANTIES
a) Validité du marché, validité de l'offre
Pour chacun des Agents la garantie s'appliquera :
- dès la prise d'effet du contrat lorsque l'agent est en activité.
- le jour de la reprise normale du travail lorsque l'agent est en arrêt de travail ou en Temps partiel thérapeutique à la date de la prise d'effet du contrat.
- dès le jour où l'agent figure dans les effectifs de la collectivité lorsqu'il est fait l'objet d'un transfert d'une autre collectivité postérieurement à la date de prise d'effet du contrat et ce sans déclaration préalable.
- dès le jour où l'agent figure dans les effectifs de la collectivité lorsqu'il est recruté postérieurement à la date de prise d'effet du contrat et ce sans déclaration préalable.

b) Cessation des garanties
Pour chacun des agents les garanties cesseront :
- à la date à laquelle l'agent ne fait plus partie des effectifs de la collectivité.
- à la date de liquidation de la retraite.
- à la date d'effet de résiliation du contrat souscrit par la Commune de LESPARRE-MEDOC, étant entendu que la garantie restera acquise pour les sinistres en cours (régime capitalisation titre II-2-2-2 C).

II-2-2-2 - C- GESTION, PROPOSITION, ÉLÉMENTS DE TARIFICATION

a) Assiette de tarification & prestations

-1- Le montant des salaires versés sur la dernière année pleine pour les Agents affiliés à la CNRACL (Masse salariale Brute & hors charges patronales) comprend SFT, Traitement Brut, NBI et primes.

- Le montant des salaires versés sur la dernière année pleine pour les Agents de droit public affiliés à l'IRCANTEC (Masse salariale Brute & hors charges patronales) comprend SFT, Traitement Brut, NBI et primes.

a-2- Conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur le calcul des prestations, comptera chaque mois pour 30 jours.

a-3- Nombre d'agents et age moyen de tous les agents affiliés à la CNRACL & à l'IRCANTEC
(Voir Etat des Agents & antécédents en fichier annexe)

a-4- Les taux de cotisation présentés par l'assureur devront tenir compte :
- d'une gestion en CAPITALISATION, et plus précisément en cas de résiliation du contrat, l'assureur s'engage à garantir toutes les prestations y compris revalorisations, mis à la charge de la commune de Lesparre-Médoc, pour tous les sinistres survenus pendant la période de validité, y compris celles dues postérieurement à la résiliation du contrat. Cette disposition s'applique également pour les frais médicaux et pharmaceutiques, quelle que soit la situation de l'agent concerné, notamment en cas de reprise du travail ou de mise à la retraite (anticipée ou non).
- d'une possibilité de souscription de toutes ou partie des garanties en respect du TITRE II-2-2-2 "Objet du contrat".

b) Engagements

b-1- Statistique - L'assureur qui sera choisi s'engage à fournir à la commune de Lesparre-Médoc, au plus tard dans les 90 jours après l'échéance principale les résultats des sinistres par catégorie de risque.

S'il met les éléments ci-dessus à disposition de la commune de Lesparre-Médoc, sous forme de support informatique, cela ne pourra être effectué que dans une configuration compatible avec l'outil informatique de la commune de Lesparre-Médoc, et en accord avec elle.

b-2- Prévention - Contrôles médicaux - L'assureur qui sera choisi devra proposer à la commune de Lesparre-Médoc, toutes suggestions en matière de prévention. Il en sera de même en matière de contrôles médicaux. Toutes initiatives en ce sens ne pourront être mises en place que dans un partenariat total avec la commune de Lesparre-Médoc, et en accord avec l'assureur.
Dans l'hypothèse où la commune de Lesparre-Médoc, choisit de se garantir pour le risque Maladies ordinaires, il s'engage à effectuer des contrôles médicaux à domicile suite à des arrêts maladies ordinaires de quelque durée qu'ils soient. Il est à noter que tout contrôle médical sera à la charge de l'assureur.

b-3- Frais Médicaux, pharmaceutiques, hospitalisation et chirurgie.
Les frais relatifs aux accidents de travail ou maladies professionnelles seront réglés dans un délai maximum de 15 jours directement par l'assureur aux prestataires médicaux. A cet effet l'assureur transmettra les imprimés de prise en charge adéquats.

c) Reprise du passé connu
Sans objet. Le contrat en cours étant géré en capitalisation.

d) Reprise du passé inconnu
d-1 Définition
Il s'agit de toutes les prestations dont la commune de Lesparre-Médoc n'a pas connaissance lors de l'établissement du présent dossier de consultation mais qui peuvent également trouver leur origine dans des faits antérieurs à celle-ci.
C'est le cas notamment des rechutes éventuelles qui seront à prendre au titre de ce poste.

d-2 Garantie

Cette garantie ne devrait intervenir que dans le cas où l'ancien assureur refuserait la prise en charge d'un sinistre au delà de cette date. En conséquence, l'assureur s'engage à accorder systématiquement la garantie "reprise du passé inconnu".

Dans cette hypothèse et sur justificatif du refus, le nouvel assureur après avoir pris en charge le sinistre sera systématiquement mandaté par la commune de Lesparre-Médoc pour effectuer auprès de l'ancien assureur, toutes les démarches indispensables en vue d'obtenir le remboursement des sommes payées par lui. A cet effet, la commune de Lesparre-Médoc tiendra à disposition du nouvel assureur tous les documents indispensables au recours.

Très Important
Tout arrêt qui pourrait être qualifié de rechute sera considéré comme « passé inconnu » et sera couvert sans aucune exclusion par le nouvel assureur ; à charge pour lui d'entamer un recours auprès du précédent assureur s'il le juge nécessaire.

II-2-2-3 ÉLÉMENTS TECHNIQUES

ANTÉCÉDENTS

1 -GARANTIES

La commune de Lesparre-Médoc est actuellement titulaire d'un contrat souscrit auprès de QUATREM -SOFAXIS garantissant les risques :

1-1 pour les agents titulaires ou stagiaires affilés à la CNRACL

- DC ☑ oui ☐ non - franchise :……..
- AT/MP ☑ oui ☐ non - franchise :……..
- MLD/CLD ☑ oui ☐ non - franchise :……..
- MALADIE ORDINAIRE ☐ oui ☑ non - franchise :.....
- MATERNITÉ ☑ oui ☐ non - franchise :……..

1-2 pour les agents titulaires, non-titulaires, ou stagiaires affilés à l'IRCANTEC

- DC ☑ oui ☐ non - franchise :……..
- AT/MP ☑ oui ☐ non - franchise :……..
- MLD/CLD ☑ oui ☐ non - franchise :……..
- MALADIE ORDINAIRE ☑ oui ☐ non - franchise : 15 jours……..
- MATERNITÉ ☑ oui ☐ non - franchise :……..

2 –SINISTRALITÉ/ANTÉCÉDENTS :

Voir annexe Antécédents document établi par l'assureur tenant.

II-2-2-4 OBJET DE L'ASSURANCE

Les GARANTIES

II-2-2-4 -1 POUR LES AGENTS AFFILÉS À LA CNRACL OU À L'IRCANTEC

A - DÉCÈS

A1- Définition

La garantie aura pour objet le remboursement à la commune de Lesparre-Médoc du capital décès versé aux ayants droit, en cas de décès d'un agent survenant en cours d'assurance.

A2- Prestations

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant du capital remboursé sera fixé comme suit :

-A2-1- Agents décédés

Le montant du capital décès est égal à quatre fois le montant forfaitaire, mentionné au code de la sécurité sociale.

A3- Cas particuliers

- A3- Décès consécutif à un attentat ou à un acte de dévouement

Si l'agent décède à la suite d'un attentat, d'une lutte dans l'exercice des fonctions ou d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes, un capital égal à celui défini ci-dessus sera versé trois années consécutives, respectivement au décès de l'agent puis au 1er et au 2ème anniversaire du décès.

A4- Majoration

Le montant du capital défini aux articles ci-dessus devra être le cas échéant majoré par enfant à charge (au sens du code général des Impôts) de 3% du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 585. Cette majoration n'est pas applicable aux agents de plus de 60 ans, et aux agents stagiaires.

A5- Exclusions

Le contrat ayant pour objet de garantir la commune de Lesparre-Médoc face à ces obligations statutaires, l'assureur se déclare informé de ces obligations et accepte de ne pas opposer aux assurés les exclusions prévues au Code des Assurances telles que suicide, alcoolisme, guerre, risque nucléaire…si elles devaient être contraires aux engagements statutaires de la commune de Lesparre-Médoc vis à vis de ses agents.

B - ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES

B-1-1- Indemnités journalières

Le montant devra être de 1/30ème du traitement mensuel brut, et du supplément familial, augmenté le cas échéant et selon l'option retenue par la commune de Lesparre-Médoc des Indemnités accessoires et des charges patronales.

Le service des indemnités journalières commence après application de la franchise suivant l'option retenue et prend fin à la reprise de fonction de l'intéressé ou à sa mise à la retraite.

B-1-2- Franchises

Les propositions du contrat devront tenir compte des options ci-après :

Option 1 : franchise 15 jours par sinistre

Option 2 : franchise fixe de 30 jours par sinistre

B-2- CONGÉS DE LONGUE DURÉE - TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Si à la date de consolidation l'agent ne peut reprendre son activité, la garantie aura pour objet le remboursement à la commune de Lesparre-Médoc des indemnités dues aux agents comme suit :

B2-1-1-* Indemnités journalières *pendant les 5 premières années :

Le 1/30ème du traitement mensuel brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial

B2-1-2- pendant les trois années suivantes :

Le 1/30ème du demi-traitement mensuel brut, de la demi-indemnité de résidence et du demi-supplément familial.

B2-2- temps partiel thérapeutique

Pendant une durée maximale de 3 mois renouvelable trois fois : 1/30ème du demi-traitement mensuel brut, de la demi-indemnité de résidence et du demi-supplément familial.

Le cas échéant en fonction de l'option choisie par la commune de Lesparre-Médoc l'assureur remboursera les indemnités accessoires maintenues par la commune de Lesparre-Médoc pendant les arrêts de travail.

B-3- Prestations Natures

Il s'agit de tous les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, dentaires, d'hospitalisation, lunetteries…

- B-3- 1 : Le remboursement par l'assureur interviendra sur les bases définies pour les fonctionnaires de l'Etat et/ou sur les bases de la législation en vigueur si cette dernière est plus favorable à la commune de Lesparre-Médoc.

- B-3- 2 : Le remboursement par l'assureur interviendra sur les bases de frais réels sans pouvoir dépasser 200% du tarif défini pour les fonctionnaires de l'Etat et/ou sur les bases de la législation en vigueur.
Le règlement par l'assureur sera effectué comme indiqué au **II-2-2-2- C** paragraphe b3. En cas de mise en retraite de l'agent, les remboursements de frais médicaux se poursuivent.

C- CONGÉS DE LONGUE MALADIE - CONGÉS DE LONGUE DURÉE - DISPONIBILITÉ POUR MALADIE - INVALIDITÉ TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE - INFIRMITÉ DE GUERRE

C1- Définition

La garantie aura pour objet le remboursement à la commune de Lesparre-Médoc des indemnités dues aux agents qui se trouvent placés, à la suite de maladie ou d'accident survenu en cours d'assurance et après avis du Comité médical départemental ou sur décision de la Commission de Réforme, dans l'une des situations énoncées aux articles C2-1, C2-2, C2-3, C2-4, C2-5, et C2-6 Ci-après.
Important : La collectivité n'étant pas liée par les avis émis par le comité médical et la commission de réforme, l'assureur ne pourra conditionner ses remboursements à l'avis conforme de ces instances.

C2- Prestations

Le montant de l'indemnité journalière sera calculé comme suit :
C2-1- Congés de longue maladie
C2-1-1- pendant la 1ère année d'arrêt de travail :
Le 1/30ème du traitement mensuel brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial
C2-1-2- pendant les deux années suivantes :
Le 1/30ème du demi-traitement mensuel brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial. Le demi traitement mensuel est porté aux 2/3 pour les agents ayant trois enfants au moins à charge dans la limite des 2/3 du salaire plafond de la Sécurité Sociale.
C2-2- Congés de longue durée
C2-2-1- pendant les trois premières années d'arrêt de travail :
Le 1/30ème du traitement mensuel brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial
C2-2-2- pendant les deux années suivantes :
Le 1/30ème du demi traitement mensuel brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial.
C2-3- Temps partiel thérapeutique
Pendant une durée maximale de 3 mois renouvelable trois fois : 1/30ème du demi-traitement mensuel brut, de la demi-indemnité de résidence et du demi-supplément familial.
C2-4- Disponibilité
Jusqu'à la fin de la 3ème année d'interruption de travail : 1/30ème du demi-traitement mensuel brut, et de la demi-indemnité de résidence,(portés aux 2/3 pour les agents ayant au moins trois enfants à charge) et 1/30ème du supplément familial, le tout dans la limite de 50% du salaire journalier plafond de la sécurité sociale (ou 2/3 pour les agents ayant trois enfants et plus à charge).
C2-5- Infirmité de guerre
Pendant deux années maximum : 1/30ème du traitement mensuel brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial.
C2-6- Invalidité
C2-6-1-Invalides du 1er groupe
(Invalides capables d'exercer une activité rémunérée)
1/30ème des 30% du traitement mensuel brut, et de l'indemnité de résidence, dans la limite de 30% du salaire plafond de la tranche A de la Sécurité Sociale, et la totalité du supplément familial.
C2-6-2-Invalides du 2ème groupe
(Invalides dans l'impossibilité d'exercer une activité rémunérée)
1/30ème du demi-traitement mensuel brut, et de la demi-indemnité de résidence, dans la limite de 50% du salaire plafond de la tranche A de la Sécurité Sociale, et la totalité du supplément familial.
C2-6-2-Invalides du 3ème groupe
(Invalides dans l'incapacité absolue d'exercer une profession et dans l'obligation d'avoir recours à une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie)
1/30ème du demi-traitement mensuel brut, et de la demi-indemnité de résidence, dans la limite de 50% du salaire plafond de la tranche A de la Sécurité Sociale, et la totalité du supplément familial, augmentée de la majoration pour tierce personne (vr C3 ci-après).
Les indemnités versées au titre de la garantie C2-6-Invalidité prendront fin dès la reprise de fonction, la mise à la retraite ou au plus tard le 60ème anniversaire de l'agent.

C3- Majoration

C3-1 Majoration pour tierce personne

Dans le cas où l'état de l'agent a été reconnu par la Commission de Réforme comme nécessitant l'assistance d'une tierce personne, et ce quelle que soit sa position statutaire (en activité, en congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, en disponibilité ou en invalidité temporaire) l'assureur remboursera à la commune de Lesparre-Médoc la majoration pour tierce personne. Le montant de cette majoration sera égal à 1/30ème des 40% du traitement mensuel brut et de l'indemnité de résidence, sans pouvoir être inférieur au montant fixé par le Code de la Sécurité Sociale.

Cette majoration sera servie au titre des seuls états pathologiques survenus en cours d'assurance et sera suspendue pendant les éventuelles périodes d'hospitalisation.

Le cas échéant en fonction de l'option choisie par la commune de Lesparre-Médoc l'assureur remboursera les indemnités accessoires maintenues par la commune de Lesparre-Médoc pendant les arrêts de travail.

C-4- Franchise

Les propositions du contrat devront tenir compte d'une proposition sans franchise.

D- FRAIS FUNÉRAIRES

Une indemnité forfaitaire fixée à 50% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur au jour du décès sera versée sur présentation d'un acte de décès.

E- MALADIE ORDINAIRE (OPTION)

E1- Définition

La garantie aura pour objet le remboursement à la commune de Lesparre-Médoc à l'expiration d'une période de franchise définie à l'article E3 ci-après, des indemnités dues aux agents se trouvant en incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident non professionnel

E2- Prestations

Le montant de l'indemnité journalière versée, après application de la franchise définie à l'article E3 ci-après devra être fixé de la façon suivante :

E2-1-Pendant les trois premiers mois de l'arrêt:

Le 1/30ème du traitement mensuel brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial

E2-2-Pendant les neuf mois suivants:

Le 1/30ème du demi traitement mensuel brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial. Le demi traitement mensuel est porté aux 2/3 pour les agents ayant trois enfants au moins à charge dans la limite des 2/3 du salaire plafond de la Sécurité Sociale.

Le cas échéant en fonction de l'option choisie par la commune de Lesparre-Médoc l'assureur remboursera les indemnités accessoires maintenues par la commune de Lesparre-Médoc pendant les arrêts de travail.

E-3- Franchises

Les propositions du contrat devront tenir compte des options ci-après :

- Option 1 : franchise fixe de 10 jours par arrêt.
- Option 2 : franchise (cumulée) de 15 jours par arrêt.

F- MATERNITÉ, PATERNITÉ (OPTION)

F1- Définition

En cas de maternité et d'adoption, l'assureur remboursera à la commune de Lesparre-Médoc pendant la période légale augmentée éventuellement du congé spécial pour grossesse et couches pathologiques les indemnités dues aux agents se trouvant dans cette situation.

F2- Prestations

Le montant de l'indemnité journalière versée sera égal au 1/30ème du traitement mensuel brut et du supplément familial.

Le cas échéant en fonction de l'option choisie par la commune de Lesparre-Médoc l'assureur remboursera les indemnités accessoires maintenues par la commune de Lesparre-Médoc pendant les arrêts de travail.

F-3- Franchise et carence

Les propositions du contrat devront tenir compte d'une proposition sans franchise. Aucune période de carence ne sera retenue sur ce risque.

G - REVALORISATION

Les prestations versées au titre des garanties souscrites sont revalorisées en fonction de l'augmentation générale des traitements de la Fonction Publique et des éventuels avancements de l'agent.

H - INDEMNITÉS ACCESSOIRES (OPTION)

En option, cette garantie a pour objet le remboursement à la commune de Lesparre-Médoc des indemnités accessoires perçues par les agents sous forme de complément de salaire. Il s'agit généralement des indemnités accessoires maintenues par la commune de Lesparre-Médoc pendant les arrêts de travail.
En cas de souscription cette garantie s'appliquera à la totalité des garanties choisies.

I - CHARGES PATRONALES (OPTION)

En option, cette garantie a pour objet le remboursement intégral à la commune de Lesparre-Médoc des cotisations sociales dont la commune de Lesparre-Médoc est redevable (part patronale). Lorsque cette option est souscrite, les indemnités versées par l'assureur au titre des garanties souscrites sont majorées du montant de ces charges.

TITRE III - ANNEXES

Annexe I - Antécédents – état de la sinistralité
1- CNRACL
2 – IRCANTEC

Annexe II – Budget masse salariale
1 - Années 2016 à 2018
2 - Année 2019

Annexe III- État du personnel
1- CNRACL
2 – IRCANTEC

TITRE IV - ACTE D'ENGAGEMENT

«COMMUNE ET CCAS DE LESPARRE-MEDOC »

Marché d'assurances « Risques Statutaires »
Agents affiliés CNRACL & IRCANTEC

ASSURE : COMMUNE ET CCAS DE LESPARRE-MEDOC

Représentée par son Maire en Exercice

ADRESSE :
37 Crs Mal de Lattre de Tassigny – 33340 LESPARRE-MEDOC

PERSONNALITÉ COMPÉTENTE :
Monsieur le Maire de la COMMUNE DE LESPARRE-MEDOC

PERSONNE HABILITÉE À DONNER LES RENSEIGNEMENTS PRÉVUS À L'ARTICLE 109 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS :
Monsieur le Maire de la **COMMUNE DE LESPARRE-MEDOC**

ORDONNATEUR :
Monsieur le Maire de la **COMMUNE DE LESPARRE-MEDOC**

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :
Monsieur le Trésorier
16 place Jean-Francois-Pintat
33780 SOULAC SUR MER

Paraphe

Cachet de l'assureur

ARTICLE 1 – CONTRACTANT :

Je soussigné,

Nom, Prénom :……(*)
(Ci-dessus : référence de la personne habilitée par le porteur de risques. ***Si intermédiation N° ORIAS :……..….(*) joindre justificatif)***

Adresse professionnelle :……..……..

……..

Téléphone :……Télécopie :……E.Mail :……

Agissant au nom et pour le compte de :….....

l'Entreprise d'assurance.
(Circulaire du 24 décembre 2007 - Rôle des Intermédiaires).

Forme juridique :……Capital :…….……

Siège social :…….……

……..…….

Téléphone :……Télécopie :……E.Mail :……

Immatriculation INSEE :
……. SIRET……« APE »……..……

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés…….

Agréments en cours de validité délivrés le…….…….

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières de l'assurance « Risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC» et des documents qui y sont mentionnés,
Et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigées par le C M P, m'engage, sans réserve et conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date de remise des offres sans actualisation quelque soit la sinistralité entre la date de lancement de la présente procédure objet de la consultation, de l'offre, et la date d'effet du marché.

ARTICLE 2 – OBSERVATIONS / PROPOSITIONS DIFFÉRENTES :

Elles ne peuvent faire l'objet que sous la forme d'une annexe du présent acte d'engagement avec une énumération précise et exhaustive prenant référence aux besoins à satisfaire de la collectivité objet du dossier de consultation. Elles doivent être rédigées avec précision, numérotées et établies sur papier à en-tête joint au présent acte d'engagement.

Nombre d'observations et /ou propositions différentes :……

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci avant l'intégralité du contrat.
Le signataire de la présente proposition engage la responsabilité de l'assureur qu'il représente sur cet engagement.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit compte ouvert :

Paraphe

Cachet de l'assureur

- Titulaire du compte : …….
(Ci-dessus : référence de la personne habilitée à percevoir le paiement)
- Nom de la Banque…….…….

- N° du compte…….……Code banque…….……Code Guichet…….

- Clé RIB…….Agence :……

ARTICLE 5 – TARIFICATION La prime annuelle Tous Frais Compris est réputée comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres ainsi que les frais d'émission de la police.

II-2-2-4-1-TAUX « AGENTS AFFILIES CNRACL » : **OPTION RETENUE PAR L'ASSURÉ**

⇨ A – DÉCÈS : ☐ **OUI** ☐ **NON**

⇨ B - ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

FRANCHISE PAR SINISTRE:

OPTION B-1-1 FRANCHISE 15 JOURS : ☐ **OUI** ☐ **NON**

OPTION B-1-2 FRANCHISE 30 JOURS : ☐ **OUI** ☐ **NON**

FRANCHISE …… JOURS PAR ARRÊT :

OPTION B-3-1 : ☐ **OUI** ☐ **NON**

OPTION B-3-2 : ☐ **OUI** ☐ **NON**

⇨ C - C L M / C L D

SANS FRANCHISE : ☐**OUI** ☐ **NON**

FRANCHISE DE 90 JOURS : ☐**OUI** ☐ **NON**

⇨ E - MALADIE ORDINAIRE

(FRANCHISE 10 JOURS PAR ARRÊT) : ☐ **OUI** ☐ **NON**

(FRANCHISE 15 JOURS CUMULÉES) : ☐ **OUI** ☐ **NON**

⇨ F – MATERNITÉ-PATERNITÉ : ☐ **OUI** ☐ **NON**

⇨ H - INDEMNITÉS ACCESSOIRES : ☐ **OUI** ☐ **NON**

⇨ I – CHARGES PATRONALES : ☐ **OUI** ☐ **NON**

Taux suivant options retenues par la Collectivité au titre des Agents CNRACL

II-2-2-4-2-TAUX « AGENTS AFFILIES IRCANTEC » : **OPTION RETENUE PAR L'ASSURÉ**

⇨ A – DÉCÈS : ☐ **OUI** ☐ **NON**

⇨ B - ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

FRANCHISE …… JOURS :

OPTION B-3-1 : ☐ **OUI** ☐ **NON**

OPTION B-3-2 : ☐ **OUI** ☐ **NON**

FRANCHISE …… JOURS PAR ARRÊT :

OPTION B-3-1 : ☐ **OUI** ☐ **NON**

OPTION B-3-2 : ☐ **OUI** ☐ **NON**

Paraphe

Cachet de l'assureur

⇨ **C - C L M / C L D** : ☐ **OUI** ☐ **NON**

⇨ **E - MALADIE ORDINAIRE**

(FRANCHISE 10 JOURS PAR ARRÊT) : ☐ **OUI** ☐ **NON**

(FRANCHISE 15 JOURS CUMULÉES) : ☐ **OUI** ☐ **NON**

⇨ **F – MATERNITÉ-PATERNITÉ** : ☐ **OUI** ☐ **NON**

⇨ **H - INDEMNITÉS ACCESSOIRES** : ☐ **OUI** ☐ **NON**

⇨ **I – CHARGES PATRONALES** : ☐ **OUI** ☐ **NON**

Taux suivant options retenues par la Collectivité au titre des Agents IRCANTEC

ARTICLE 6 – DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS

Le contrat est prévu pour une durée maximale de 48 mois à compter du 1er janvier 2016, **sauf dénonciation soit par le porteur de risque ou par le pouvoir adjudicateur à chaque échéance annuelle du 1er janvier moyennant préavis de six mois par LR avec AR.**

FAIT EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL

A LE

(Signature du contractant avec la mention manuscrite « Lu et Approuvé »de couleur bleue et Cachet de l'assureur. Ne pas oublier également votre paraphe de la totalité des pages.

Paraphe

Cachet de l'assureur

RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée en ce qui concerne le lot Assurances de Personnes
« Risques statutaires des Agents affiliés à la CNRACL et l'IRCANTEC.

Le présent acte d'engagement comporte les annexes énumérées à l'article 2 du présent Acte d'Engagement.

Ma signature fait du présent acte d'engagement la pièce principale du marché.

A **LESPARRE-MEDOC** Le

Le représentant légal de la personne publique
M. Le Maire de la **COMMUNE DE LESPARRE-MEDOC**

Le marché a été reçu par la Sous Préfecture de :Lesparre-Médoc le :

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie
conforme du présent marché
A Le
Le Titulaire

Date d'envoi du marché notifié, pour information à la ….. Préfecture de :…… le :

Le représentant légal de la personne publique
M. Le Maire du **COMMUNE DE LESPARRE-MEDOC**

Paraphe

Cachet de l'assureur

ETAT DECLARATIF DE RISQUES - AGENTS CNRACL

MAIRIE - LESPARRE-MEDOC (33)

Année	Maladie Ordinaire (MO)	Longue Maladie/Longue Durée (LM/LD)	Maternité (MAT)	Accident du travail (AT)		Décès (DC)	Effectif agents CNRACL
	Montant versé	Montant versé	Montant versé	Montant versé	Montant frais médicaux	Montant versé	
2016			0 €	27 646 €	2 434 €	0 €	58
2017			0 €	116 976 €	12 215 €	0 €	59
2018			0 €	0 €	334 €	0 €	68

non assuré sur l'exercice :

Informations sur les données	
Les données sont exprimées en euros et sont rattachées à l'exercice de survenance du sinistre. Les montants indiqués comprennent les provisions mathématiques règlementaires.	
Les données sont arrêtées au :	**31/12/2018**

Informations contractuelles	2016	2017	2018
Masse salariale assurée	1 785 852 €	1 820 263 €	3 352 670 €
Garanties assurées	AT-DC-MAT-PAT	AT-DC-MAT-PAT	AT-DC-MAT-PAT
Franchises	Sans franchise	Sans franchise	Sans franchise

N ARR : N jours de franchise par arrêt
N ARR M : N jours de franchise par arrêt annulés à partir de M jours d'arrêt
N CUM : N jours cumulés sur 365 jours

Date, cachet et signature de la personne dûment habilitée au sein de la collectivité

Les présentes statistiques ont été élaborées à la demande du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation d'appel d'offres ou du marché public d'assurance statutaire.
Nous attirons l'attention sur le fait que ces statistiques ont été établies sur la base des déclarations effectuées par la collectivité à la date du 31/12/2018.

Ces données sont conformes à la règlementation en vigueur, répondent aux exigences habituelles des assureurs leur permettant d'analyser le risque à couvrir et prennent en compte les préconisations du guide des bonnes pratiques (juin 2008).
Les présentes informations n'ont de sens que si elles sont transmises aux candidats et exploitées dans leur globalité ; une transmission ou utilisation partielle de celles-ci pourrait conduire à une vision erronée de la sinistralité.

ETAT DECLARATIF DE RISQUES - AGENTS IRCANTEC

MAIRIE - LESPARRE-MEDOC (33)

Année	Maladie Ordinaire (MO)	Maladie Grave (MG)	Maternité (MAT)	Accident du travail (AT)	Effectif agents IRCANTEC
	Montant versé	Montant versé	Montant versé	Montant versé	
2016	0 €	0 €	0 €	0 €	18
2017	0 €	0 €	0 €	0 €	6
2018	0 €	0 €	0 €	0 €	11

non assuré sur l'exercice :

Informations sur les données	
Les données sont exprimées en euros et sont rattachées à l'exercice de survenance du sinistre. Les montants indiqués comprennent les provisions mathématiques règlementaires.	
Les données sont arrêtées au :	**31/12/2018**

Informations contractuelles	2016	2017	2018
Masse salariale assurée	259 168 €	173 142 €	503 889 €
Garanties assurées	AT(IJ)-MG-MO-MAT-PAT	AT(IJ)-MG-MO-MAT-PAT	AT(IJ)-MG-MO-MAT-PAT
Franchises	MO 10ARR	MO 10ARR	MO 10ARR

N ARR : N jours de franchise par arrêt
N ARR M : N jours de franchise par arrêt annulés à partir de M jours d'arrêt
N CUM : N jours cumulés sur 365 jours

Date, cachet et signature de la personne dûment habilitée au sein de la collectivité

Les présentes statistiques ont été élaborées à la demande du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation d'appel d'offres ou du marché public d'assurance statutaire.
Nous attirons l'attention sur le fait que ces statistiques ont été établies sur la base des déclarations effectuées par la collectivité à la date du 31/12/2018.

Ces données sont conformes à la règlementation en vigueur, répondent aux exigences habituelles des assureurs leur permettant d'analyser le risque à couvrir et prennent en compte les préconisations du guide des bonnes pratiques (juin 2008).
Les présentes informations n'ont de sens que si elles sont transmises aux candidats et exploitées dans leur globalité ; une transmission ou utilisation partielle de celles-ci pourrait conduire à une vision erronée de la sinistralité.

Annexe III – Budget masse salariale

	2016					2017					2018				
	Ville	EAU	ASSAINISSEMENT	CCAS	Total	Ville	EAU	ASSAINISSEMENT	CCAS	Total	Ville	EAU	ASSAINISSEMENT	CCAS	Total
Masse salariale brute (hors charges patronales)	**1 562 919,27 €**	**39 418,47 €**	**31 750,73 €**	**92 450,70 €**	**1 726 539,17 €**	**1 559 360,77 €**	**69 857,43 €**	**58 702,70 €**	**97 594,02 €**	**1 785 514,92 €**	**1 767 283,54 €**	**72 372,37 €**	**58 762,70 €**	**88 343,00 €**	**1 986 761,61 €**
dont agents CNRACL (compte 641-1)	1 439 762,10 €	0,00 €	0,00 €	92 450,70 €	**1 532 212,80 €**	1 421 244,51 €	20 064,77 €	0,00 €	97 594,02 €	**1 538 903,30 €**	1 607 767,30 €	35 535,25 €	0,00 €	78 548,10 €	**1 721 850,65 €**
dont agents IRCANTEC (compte 641-3)	123 157,17 €	39 418,47 €	31 750,73 €		**194 326,37 €**	138 116,26 €	49 792,66 €	58 702,70 €		**246 611,62 €**	159 516,24 €	36 837,12 €	58 762,70 €		**255 116,06 €**
Dont autres (auxiliaires et remplaçants)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		**0,00 €**	0,00 €		0,00 €		**0,00 €**	0,00 €		0,00 €	9 794,90 €	**9 794,90 €**

	2016					2017					2018				
	Ville	EAU	ASSAINISSEMENT	CCAS	Total	Ville	EAU	ASSAINISSEMENT	CCAS	Total	Ville	EAU	ASSAINISSEMENT	CCAS	Total
Nombre d'agent	**65**	**1**	**1**	**3**	**70**	**65**	**2**	**1**	**3**	**71**	**75**	**2**	**2**	**4**	**83**
Agent CNRACL stagiaire	0	0	0		**0**	0	1	0		**1**	9	0	0		**9**
Agent IRCANTEC non permanent	2	1	1		**4**	2	1	1		**4**	2	1	2	1	**6**
Agent CNRACL titulaire	59	0	0	3	**62**	59	0	0	3	**62**	58	1	0	3	**62**
Agent IRCANTEC titulaire	4	0	0		**4**	4	0	0		**4**	6	0	0		**6**

Informations assurances « Risques statutaires »

de janvier à juin 2019

Masse salariale	Ville	Eau	Assainissement	CCAS	Total
Masse salariale brute (hors charges patronales)	**954 262,29 €**	**35 616,98 €**	**28 692,27 €**	**45 944,02 €**	**1 064 515,56 €**
dont agents CNRACL (compte 641-1)	872 765,13 €	18 141,82 €		39 630,21 €	**930 537,16 €**
dont agents IRCANTEC (compte 641-3)	81 497,16 €	17 475,16 €	28 692,27 €		**127 664,59 €**
Dont autres (auxiliaires et remplaçants)				6 313,81 €	**6 313,81 €**

Effectifs	Ville	Eau	Assainissement	CCAS	Total
Nombre d'agent	**76**	**2**	**2**	**4**	**84**
Agent CNRACL stagiaire	4	1			**5**
Agent IRCANTEC non permanent	2	1	2		**5**
Agent CNRACL titulaire	64			3	**67**
Agent IRCANTEC titulaire	6			1	**7**

ANNEXE III-1 : Liste des agents de la ville et du CCAS affiliés à la CNRACL

Au **31/12/2018** Indice 100: 5 623,23

Durée légale hebdomadaire de travail dans la collectivité : **35** Zone Indemnité de résidence : non Nb d'agent : **71**

Nom patronymique	Nom marital	Prénom	Date naissance	Position statutaire	Nb Heure Hebdo.	Indice Brut	Indice majoré	NBI	Nb enfant donnant lieu à SFT	SFT annuel	Reg Indem brut annuel	Autres Indem brutes annuelles	Traitement brut annuel	Total brut annuel	Charges Patronales
			22/10/1960	Titulaire	35	460	403	0	0	0,00	2892	0	22 661,62	25 553,62 €	11247
			23/11/1966	Titulaire	35	374	345	0	0	0,00	2820	0	19 400,14	22 220,14 €	9521,52
			08/07/1965	Titulaire	35	430	380	0	2	885,48	2856	0	21 368,27	25 109,75 €	10671
			10/12/1987	Titulaire	35	374	345	0	2	885,48	2736	0	19 400,14	23 021,62 €	9355,08
			31/01/1983	Titulaire	35	374	345	10	2	885,48	7824	0	19 962,47	28 671,95 €	9969,36
			29/07/1958	Titulaire	35	403	364	10	0	0,00	2785,8	0	21 030,88	23 816,68 €	10308,24
			17/08/1995	Titulaire	35	353	329	0	1	27,48	2736	0	18 500,43	21 263,91 €	9210,12
			01/07/1981	Titulaire	35	353	329	0	2	885,48	3036	0	18 500,43	22 421,91 €	8918,52
			12/07/1981	Titulaire	35	353	329	15	2	885,48	4320	0	19 343,91	24 549,39 €	9656,28
			15/07/1979	Titulaire	35	409	368	20	3	2202,72	5436	0	21 818,13	29 456,85 €	10888,92
			20/04/1969	Titulaire	35	353	329	0	1	27,48	2736	0	18 500,43	21 263,91 €	8897,52
			14/05/1960	Titulaire	35	460	403	0	0	0,00	2892	0	22 661,62	25 553,62 €	11293,32
			03/08/1973	Titulaire	35	403	364	20	1	27,48	4176	0	21 593,20	25 796,68 €	10776,48
			30/04/1955	Titulaire	35	460	403	10	0	0,00	4908	0	23 223,94	28 131,94 €	11599,44
			30/01/1961	Titulaire	35	430	380	0	0	0,00	2856	0	21 368,27	24 224,27 €	10613,88
			16/02/1971	Titulaire	35	525	450	0	0	0,00	10956	0	25 304,54	36 260,54 €	12647,28
			05/09/1969	Stagiaire	35	356	332	0	4	3772,44	4260	0	18 669,12	26 701,56 €	9330,84
			21/03/1966	Titulaire	35	471	411	15	0	0,00	4800	0	23 954,96	28 754,96 €	11973,6
			16/05/1982	Titulaire	35	356	332	0	3	2202,72	4800	0	18 669,12	25 671,84 €	9330,84
			09/05/1966	Titulaire	35	372	343	0	0	0,00	2736	0	19 287,68	22 023,68 €	9583,2
			19/09/1986	Titulaire	35	388	355	15	1	27,48	6797,04	0	20 805,95	27 630,47 €	11243,16
			15/12/1978	Titulaire	35	356	332	0	2	885,48	2736	0	18 669,12	22 290,60 €	9330,84
			28/07/1983	Titulaire	35	351	328	0	0	0,00	2736	0	18 444,19	21 180,19 €	9295,56
			05/06/1972	Titulaire	35	452	396	30	1	27,48		0	23 954,96	23 982,44 €	11243,16
			06/05/1964	Titulaire	35	374	345	0	0	0,00	4296	0	19 400,14	23 696,14 €	9696,36
			10/05/1955	Titulaire	34	471	411	0	0	0,00	2820	0	22 451,15	25 271,15 €	11136
			01/12/1962	Titulaire	35	526	451	15	0	0,00	9120	0	26 204,25	35 324,25 €	13084,8
			10/02/1964	Titulaire	35	366	339	0	0	0,00	2736	0	19 062,75	21 798,75 €	9151,32
			27/07/1983	Titulaire	31,5	358	333	10	1	27,48	1704,024	0	17 358,91	19 090,42 €	8596,2
			29/05/1976	Titulaire	35	374	345	0	0	0,00	3720	0	19 400,14	23 120,14 €	9696,36
			16/06/1985	Titulaire	28	356	332	10	0	0,00		0	15 385,16	15 385,16 €	11243,16
			16/07/1969	Titulaire	35	353	329	0	0	0,00	4440	0	18 500,43	22 940,43 €	9246,72
			24/08/1972	Titulaire	35	381	351	0	1	27,48	9853,8	0	19 737,54	29 618,82 €	9864,72
			09/05/1962	Titulaire	17,5	478	415	10	0	0,00	1428	0	11 949,36	13 377,36 €	5931,36
			21/11/1964	Titulaire	35	478	415	15	0	0,00	7560	0	24 179,89	31 739,89 €	12073,08
			10/06/1961	Titulaire	35	448	393	0	0	0,00	2892	0	22 099,29	24 991,29 €	10977,84

Nom patronymique	Nom marital	Prénom	Date naissance	Position statutaire	Nb Heure Hebdo.	Indice Brut	Indice majoré	NBI	Nb enfant donnant lieu à SFT	SFT annuel	Reg Indem brut annuel	Autres Indem brutes annuelles	Traitement brut annuel	Total brut annuel	Charges Patronales
			06/11/1967	Titulaire	35	403	364	0	0	0,00	2820	0	20 468,56	23 288,56 €	10178,52
			18/08/1976	Titulaire	35	478	415	10	1	27,48	7169,64		23 898,73	31 095,85 €	11936,76
			02/10/1970	Titulaire	35	403	364	15	1	27,48	4608	0	21 312,04	25 947,52 €	10639,92
			11/06/1966	Titulaire	35	488	422	20	0	0,00	11340	0	24 854,68	36 194,68 €	12406,56
			26/01/1974	Titulaire	28	350	327	0	0	0,00	2188,8	0	14 710,37	16 899,17 €	7313,4
			12/11/1995	Titulaire	35	351	328	0	0	0,00	2736	0	18 444,19	21 180,19 €	9165,6
			24/09/1961	Titulaire	35	366	339	0	0	0,00	2820	0	19 062,75	21 882,75 €	9489,12
			28/06/1963	Titulaire	35	525	450	0	0	0,00	2856	0	25 304,54	28 160,54 €	12547,08
			24/09/1978	Titulaire	35	403	364	0	1	27,48	7104	0	20 468,56	27 600,04 €	10230,12
			21/09/1980	Titulaire	35	351	328	15	2	885,48	4884	0	19 287,68	25 057,16 €	9628,2
			04/07/1995	Titulaire	28	350	327	0	0	0,00	2188,8	0	14 710,37	16 899,17 €	7310,88
			08/06/1970	Titulaire	35	386	354	0	0	0,00	2736	0	19 906,23	22 642,23 €	9889,2
			28/02/1981	Titulaire	35	356	332	0	3	2202,72	2736	0	18 669,12	23 607,84 €	9330,84
			23/03/1973	Titulaire	35	374	345	10	0	0,00	2820	0	19 962,47	22 782,47 €	10054,92
			02/12/1975	Titulaire	35	354	330	0	1	27,48	2736	0	18 556,66	21 320,14 €	9238,92
			06/11/1963	Titulaire	35	478	415	15	0	0,00	4788	0	24 179,89	28 967,89 €	12073,08
			11/08/1962	Titulaire	35	366	339	12	0	0,00	8508	0	19 737,54	28 245,54 €	9937,32
			12/10/1968	Titulaire	35	372	343	0	0	0,00	7584	0	19 287,68	26 871,68 €	9639,96
			13/10/1966	Titulaire	25	403	364	0	0	0,00	2040	0	14 620,40	16 660,40 €	7271,28
			03/04/1979	Titulaire	35	442	389	0	0	0,00	7350,48	0	21 874,36	29 224,84 €	10932,84
			19/11/1959	Titulaire	35	778	640	25	0	0,00	6588	0	37 394,48	43 982,48 €	18790,56
			15/08/1983	Titulaire	35	381	351	0	1	27,48	2820	0	19 737,54	22 585,02 €	9821,04
			24/10/1968	Titulaire	35	499	430	0	0	0,00	2856	0	24 179,89	27 035,89 €	12002,28
			05/04/1968	Titulaire	35	554	470	0	0	0,00	8261,4	0	26 429,18	34 690,58 €	13209,24
			14/05/1970	Titulaire	35	478	415	0	0	0,00	3420	0	23 336,40	26 756,40 €	11603,64
			30/07/1960	Titulaire	35	403	364	0	0	0,00	4884	0	20 468,56	25 352,56 €	10230,12
			10/09/1964	Titulaire	35	444	390	0	0	0,00	5028	0	21 930,60	26 958,60 €	10960,92
			13/04/1972	Titulaire	35	499	430	10	0	0,00	2892	0	24 742,21	27 634,21 €	12264,48
			09/07/1982	Titulaire	35	431	381	25	2	885,48	12756	0	22 830,31	36 471,79 €	11390,88
			13/10/1977	Titulaire	35	403	364	0	1	27,48		0	20 468,56	20 496,04 €	11243,16
			11/08/1973	Titulaire	35	374	345	0	1	27,48	2820	0	19 400,14	22 247,62 €	9313,32
			21/07/1966	Titulaire	35	459	402	10	0	0,00	2820	0	23 167,71	25 987,71 €	11488,68
			03/11/1962	Titulaire	35	478	415	0	0	0,00	5412	0	23 336,40	28 748,40 €	11663,52
			14/03/1964	Titulaire	35	403	364	0	0	0,00	4716	0	20 468,56	25 184,56 €	10230,12
			15/02/1960	Titulaire	35	372	343	0	0	0,00	3252	0	19 287,68	22 539,68 €	9619,44
										0,00		0	-	0,00 €	11243,16
										0,00		0	-	0,00 €	11243,16

ANNEXE III-2 - Liste des agents de la ville et du CCAS affiliés à l'IRCANTEC

Au **31/12/2018** Indice 100: 5 623,23

Durée légale hebdomadaire de travail dans la collectivité : **35** Zone Indemnité de résidence : non Nb d'agent : 14

Nom patronymique	Nom marital	Prénom	Date naissance	Position statutaire	Nb Heure Hebdo.	Indice Brut	Indice majoré	NBI	Nb enfant donnant lieu à SFT	SFT annuel	Reg Indem brut annuel	Autres Indem brutes annuelles	Traitement brut annuel Total	Total brut annuel	Charges Patronales
			01/01/1982	titulaire	20	340	321	0	2	495,29	1540,44	0	10 314,61	12 350,34	4495,44
			11/04/1967	non titulaire	35	801	658	0	0	0,00	12487,08	0	37 000,85	49 487,93	20769,72
			18/10/1949	non titulaire	2	675	588	0	0	0,00	0	0	1 889,41	1 889,41	1332,24
			08/07/1962	non titulaire	3	675	603	0	1	2,36	0	0	2 906,41	2 908,76	2328,24
			19/01/1969	titulaire	20	356	332	0	0	0,00	1591,92	0	10 668,07	12 259,99	4478,16
			08/06/1970	non titulaire	35	297	321	0	0	0,00	2695,8	0	18 050,57	20 746,37	9789,36
			04/12/1973	non titulaire	4	675	581	0	0	0,00	0	0	3 733,82	3 733,82	2678,16
			13/11/1967	non titulaire	3	393	410	0	0	0,00	0	0	1 976,16	1 976,16	637,92
			24/07/1982	non titulaire	35	354	330	0	0	0,00	0	0	18 556,66	18 556,66	563,04
			16/05/1961	titulaire	20	348	326	0	1	15,70	1540,44	0	10 475,27	12 031,42	4794,84
			17/05/1969	titulaire	24	348	326	0	1	18,84	0	0	12 570,33	12 589,17	4112,28
			10/07/1987	non titulaire	3,50	466	418	0	1	2,75	0	0	2 350,51	2 353,26	2048,76
			08/06/1946	non titulaire	3,50	330	316	0	0	0,00	0	0	1 776,94	1 776,94	563,04
			06/05/1964	non titulaire	35	330	316	0	0	0,00	2695,8	0	17 769,41	20 465,21	9585,96
										0,00			-	-	
										0,00			-	-	
										0,00			-	-	
										0,00			-	-	
										0,00			-	-	
										0,00			-	-	
										0,00			-	-	